

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 3 mai 2011 à 20.00 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Communications.
2. CPAS - Comptes 2010 - Approbation.
3. CPAS - Modification budgétaire 2011/n°1 - Approbation.
4. Comptes communaux 2010 - Approbation.
5. Budget communal 2011 - Modifications budgétaires n°1 et 2 - Approbation.
6. Cadre du personnel communal - Adaptation.
7. Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal - Adaptation et intégration du Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire (compétences valorisables).
8. Règlement de travail applicable au personnel communal - Adaptation.
9. Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012 - Dossier modifié - Approbation.
10. Entretien des voiries communales - Droit de tirage 2010-2012 - Approbation du projet - Marché de travaux : approbation des conditions et du mode de passation.
11. Acquisition d'une débroussailleuse - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Acquisition d'un silo de stockage pour sel de déneigement - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation.
13. Pérennisation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Approbation.
14. Sécurité civile - Convention 2011 de la prézone opérationnelle (PZO) n°3 - Approbation.
15. Convention pour l'organisation d'un programme de développement sportif dans le cadre de « mon sport ; mon école ; été sportif ; été jeunesse ; sport de quartier ; sport pour tous et programme de développement sportif » - Approbation.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant - Ratifications de désignations prises par le Collège communal.
2. Secrétaire communal - Remplacement.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.**